

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020

Séance du 28 juillet 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 juillet 2020.

PRESENTS : Mmes TUSCHL – ADAMY - Mlle DEHAR – Mmes ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO – KHOUMRI - IDIZ – YILDIRIM – PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG.

MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI – BOUMEKIK – ELHADI - RAHAOUI – KLASSEN – BAHFIR – EGLOFF.

PROCURATIONS : Mme HARRATH – MM. N'DIAYE – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – M. KLEINHENTZ – Mlle FOGELGESANG.

ABSENTS EXCUSES : M. USAI – Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA.

01 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET VILLE

Le conseil municipal après exposé et présentation de Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, adopte le compte administratif, ainsi que le compte de gestion 2019 du budget ville, dont la balance est la suivante :

Dépenses d'investissement : 4 218 175,26 €

Recettes d'investissement : 3 690 971,26 €

Déficit d'investissement de l'exercice : - 527 204,00 €

Dépenses de fonctionnement : 6 621 341,84 €

Recettes de fonctionnement : 8 177 913,34 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 1 556 571,50 €

Excédent total de l'exercice : 1 029 367,50 €.

6 contres (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

02 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget ville, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

Ce résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

Résultat antérieur reporté : 0,00 €

Excédent de l'exercice : 1 556 571,50 €

* Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 535,60 €

RESULTAT DE CLOTURE : 1 557 107,10 €

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur reporté : 3 981 595,80 €
Déficit de l'exercice : - 527 204,00 €
* Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 0,76 €

RESULTAT DE CLOTURE : 3 454 392,56 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Déficit de : - 2 505 591,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 1 557 107,10 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

* **Arrêté du 28/12/2017 portant dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Farébersviller et balance de transfert des comptes du 01/01/2019 validée par tous les intervenants (ordonnateurs et comptables).**

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2020

Le conseil municipal suite au débat d'orientation budgétaire du 8 juillet dernier et à la présentation faite par Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, adopte le budget primitif ville 2020 dont la balance est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 7 763 782 €
Dépenses d'investissement : 6 619 283 €

TOTAL DEPENSES : 14 383 065 €

Recettes de fonctionnement : 7 763 782 €
Recettes d'investissement : 6 619 283 €

TOTAL RECETTES : 14 383 065 €.

6 contres (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU

Le conseil municipal suite à la présentation faite par Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2019 du budget eau dont la balance est la suivante :

Dépenses d'investissement : 107 728,49 €
Recettes d'investissement : 128 701,73 €

Excédent d'investissement de l'exercice : 20 973,24 €

Dépenses de fonctionnement : 204 296,01 €
Recettes de fonctionnement : 256 048,71 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 51 752,70 €

Excédent total de l'exercice : 72 725,94 €.

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

05 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET EAU

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget eau décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

Ce résultat cumulé de **la section de fonctionnement** se décompose comme suit :

Résultat antérieur : 0,00 €
Excédent de l'exercice : 51 752,70 €

RESULTAT DE CLOTURE : 51 752,70 €

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur reporté : 13 226,29 €
Excédent de l'exercice : 20 973,24 €

RESULTAT DE CLOTURE : 34 199,53 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 51 752,70 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 EAU

Le conseil municipal suite au débat d'orientation budgétaire du 8 juillet dernier et à la présentation faite par Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, adopte le budget primitif 2020 eau dont la balance est la suivante

Dépenses de fonctionnement : 328 985 €
Dépenses d'investissement : 288 524 €

TOTAL DEPENSES : 617 509 €

Recettes de fonctionnement : 328 985 €
Recettes d'investissement : 288 524 €

TOTAL RECETTES : 617 509 €.

6 contres (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT

Le compte municipal après exposé de Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2019 du budget lotissement.

Ces documents retracent les opérations budgétaires de l'exercice écoulé, à savoir :

Dépenses d'investissement : 4 742,80 €
Recettes d'investissement : 1 000 000,00 €

Excédent d'investissement de l'exercice : 995 257,20 €

Dépenses de fonctionnement : 4 742,80 €
Recettes de fonctionnement : 4 742,80 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 0,00 €

Excédent total de l'exercice : 995 257,20 €

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

08 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après examen du compte administratif décide de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ce résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

Résultat antérieur : 0,00 €
Résultat de l'exercice : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE : 0,00 €

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Déficit antérieur : - 45 852,33 €
Excédent de l'exercice : 995 257,20 €

RESULTAT DE CLOTURE : 949 404,87 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal suite au débat d'orientation budgétaire du 8 juillet 2020 et à la présentation de Madame Marie ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances adopte le budget lotissement 2020 dont la balance est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 149 404 €
Dépenses d'investissement : 1 149 404 €

TOTAL DEPENSES : 2 298 808 €

Recettes de fonctionnement : 1 149 404 €
Recettes d'investissement : 1 149 404 €

TOTAL RECETTES : 2 298 808 €.

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

10 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS DRE 2019

Madame Else TUSCHL, Adjointe au maire en charge des affaires sociales, informe que le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2019 a été arrêté. Aussi est-il demandé au conseil municipal d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville dans ce cadre, à savoir :

Frais de personnel 53 916,86 €
Autres frais (activités, fluides,) 12 942,20 €
Soit montant total 66 916,86 €.

Après exposé et délibération, le conseil municipal autorise cette facturation.

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

11 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

M. le Maire informe que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, l'assemblée délibérante est invitée à prendre une délibération précisant les principaux types de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses suivantes sur ce compte :

- *fêtes et cérémonies nationales et locales : l'ensemble des biens, services, transports, animations musicales, fleurs, objets et denrées divers y ayant trait ;*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements telles que les naissances, mariages, PACS, décès, départs à la retraite, noces d'or, de diamant, de palissandre, anniversaires de mariage et anniversaires divers, les Médailles Communales ;*
- *les gerbes des cérémonies patriotiques et des décès ;*
- *Les feux d'artifice et la rémunération des artificiers ;*
- *Les fleurs et présents divers offerts aux personnes ayant rendu service à la commune ;*
- *Les factures relatives aux étrennes de fin d'année ;*
- *Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, effectués dans le cadre de fêtes et cérémonies organisées par la commune (jumelage).*

Après exposé et délibération le conseil municipal autorise le paiement des dépenses précitées sur le compte 6232.

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

12 - PARTICIPATION 2020 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FAJD)

Mme TUSCHL, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe que le FAJD a été créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la Mission Locale de Freyming-Merlebach. Un comité local d'attribution se réunit régulièrement pour étudier les différentes demandes et fixer le montant des aides.

Le montant de la participation communale à ce fonds est de 0,15 € par habitant, soit 840 €, somme identique à 2019.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité autorise le renouvellement de la participation communale à ce fonds, et par conséquent le versement de la somme de 840 € et mandate M. le Maire pour la signature de la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la Commune de FAREBERSVILLER.

13 - ACCEPTATION DE LA VALEUR DE REPRISE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Madame Marie ADAMY rappelle comme déjà évoqué en débat d'orientation budgétaire que la commune va acquérir un nouveau camion NISSAN auprès du garage THEOBALD TRUCKS de YUTZ.

Dans ce cadre, le concessionnaire propose la reprise du camion benne NISSAN immatriculé 365CAN57 au tarif de 5 154 € TTC.

Aussi propose-t-elle au conseil municipal de bien vouloir accepter la valeur de reprise de ce véhicule, sachant qu'il est totalement amorti (Valeur nette comptable = 0 €).

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la valeur de reprise précitée.

14 - RECONDUCTION DE CDD – BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIANT

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire les contrats des agents chargés de l'animation et de la surveillance de la cantine et du périscolaire du matin et du soir ainsi que de la surveillance des enfants lors des trajets écoles/cantine/périscolaire durant l'année scolaire 2020-2021.

Les contrats seront conclus conformément à l'article 3-3 – 2ème de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, pour les besoins de la cantine et du périscolaire. Les agents justifient d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

Le conseil municipal ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux, en prévision notamment de la fin d'1 contrat aidé :

- *ajout d'1 poste d'adjoint technique territorial, à temps plein ;*
- *suppression d'un poste de PEC/CEC.*

Par ailleurs, il y a lieu d'y ajouter un poste de puéricultrice/ou EJE (éducatrice de jeunes enfants) et suppression d'un poste de puéricultrice hors classe.

Il est également nécessaire de procéder au retrait d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe comme indiqué lors du dernier conseil municipal (suite à nomination au grade d'agent de maîtrise après décision de la CAP du centre de gestion de la Moselle).

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *autorise la modification comme précité du tableau des effectifs des emplois communaux.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget, chapitre 012.

16- CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. BERBAZE propose donc à l'assemblée :

- d'autoriser la création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier de la formation initiale d'agent de police municipale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de gardien brigadier.

Après exposés et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification dans ce sens du tableau des effectifs des emplois communaux ;

Et décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié au budget, chapitre 012.

17- DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des différents marchés qu'il a passés, à savoir :

Date	Marché	Société	Montant € TTC
08/06/2020	AFFAIRE ST 03– 2020 REPLACEMENT DES STORES DE L'ECOLE DU PARC Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L.2122.1 du code de la commande publique suite à deux procédures infructueuses	BIEBER PVC 1 rue Tiergarten 67430 DIEMERINGEN	51 286,99
15/06/2020	AFFAIRE ST 01-2020 LOTISSEMENT "LE RABELAIS II" Voirie – Assainissement - AEP - Réseaux secs – GAZ - Eclairage Public – Espaces verts	Lot n° 1(tranche ferme) Société TPDL 2a rue Thomas Edison 57200 Sarreguemines	659 891,40

		Lot n°1 (tranche conditionnelle) Société TPDL 2a rue Thomas Edison - 57200 Sarreguemines	143 982,00
		Lot n°2 (tranche ferme) SPIE CityNetworks impasse de l'école 57800 Cocheren.	234 712,80

L'assemblée prend acte.

18 - AVENANT N° 2 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO - TRANCHE 2

M. le Maire informe que suite à l'avenant n° 1, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre a été calculée sur la base du montant des marchés attribués ; ainsi la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre s'est élevée à 49 524,91 € HT soit 59 429,89 € TTC ;

Durant l'exécution des travaux, deux avenants ont été approuvés par le conseil municipal à la date du 2 décembre 2019.

Par conséquent, il y a lieu de réviser par voie d'avenant n° 2 la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le taux de rémunération de 4,5 % s'applique sur ce nouveau montant de la manière suivante :

- nouveau montant définitif H.T. des travaux : 952 934,85 € HT
- paiement total du marché de travaux : 952 904,60 € HT
- taux de rémunération : 4,50 %
- forfait de rémunération : 42 880,70 € HT
- travaux topographiques : 3 900 € HT
- DOE : 4 900 € HT

La rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 51 497,67 € HT soit 61 797,21 € TTC décomposée de la manière suivante :

ELEMENTS DE MISSION	%	MONTANT HT (EUROS)
AVP (étude d'avant-projet)	20	8 509,58
PRO (étude de projet)	20	8 509,58
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	15	6 382,19
EXE (étude d'exécution)	10	4 288,07
DET (direction de l'exécution des contrats de travaux)	25	10 720,18
AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors de l'opération de réception de travaux)	10	4 288,07
TOTAL (1)		42 697,67
Mission topographique	100	3 900,00

DOE (dossier des ouvrages exécutés)	100	4 900,00
TOTAL (2)		8 800,00
TOTAL GENERAL (1+2)		51 497,67

Le conseil municipal, après exposé et délibération, autorise la passation de l'avenant n° 2 à la rémunération de la maîtrise d'œuvre, et mandate M. le Maire pour sa signature.

6 abstentions (Mmes PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG + procuration M. ESTRADA – MM. BAHFIR – EGLOFF).

19 - PLAN CANICULE – DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ALERTE – DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES

Mme TUSCHL, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées confie aux maires la charge de recenser, à titre préventif, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile afin de disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement des plans d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des personnes habilitées à accéder aux informations confidentielles contenues dans le listing de recensement.

Après exposé et délibération, le conseil municipal désigne Mesdames TUSCHL, KHOUMRI, CHEBLI – FRANGIAMORE et KERMAOUI.

Il est précisé que le personnel affecté au CCAS aura également accès à ce fichier.

20 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission communale d'accessibilité.

Cette dernière était constituée jusqu'à présent de 4 élus, 1 membre du personnel et 2 personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Après exposé et délibération, l'assemblée à l'unanimité désigne les élus suivants :

- Mmes Else TUSCHL – Sylvia PIESTA – Mlle Fanny FOGELGESANG – MM. Muhterem SATILMIS - Frédéric KLASSEN et propose MM. Giacomo SERRA et Robert BARISEEL qui seront sollicités pour représenter les personnes handicapées.*

M. Didier CONRAD, responsable des services techniques fera également partie de cette commission.

21 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FACTURATION DES DEPOTS D'ORDURES SAUVAGES

M. le Maire informe qu'en date du 26 mai 2016, le conseil municipal avait pris une délibération relative à la facturation des dépôts d'ordures sauvages. Cette délibération prévoyait notamment la facturation du temps passé par le personnel communal à l'enlèvement des déchets ainsi qu'une amende de 460 €.

Face à la permanence de ces dépôts, il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération en y intégrant la prise en compte du préjudice pour « atteinte à l'environnement. »

Après exposé et délibération, à l'unanimité, l'assemblée adopte la délibération suivante :

« Le conseil municipal, face à la permanence des tas d'ordures et autres déchets en tous genres (pneus, gravats) jetés sur le domaine public et privé, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de prendre des dispositions dissuasives, notamment au niveau financier.

Ainsi les tarifs horaires des agents chargés d'évacuer les déchets et qui seront facturés à la personne qui serait reconnue responsable des faits :

- 1) soit par la présence de documents nominatifs dans les ordures déposées,*
 - 2) soit lors d'une prise sur le fait par les forces de police,*
 - 3) soit lors d'une prise sur le fait par un OPJ (Maire) ou un élu,*
 - 4) soit suite à un témoignage d'un tiers et les conclusions de l'enquête de police,*
 - 5) soit lors d'une prise sur le fait par un agent municipal pendant ses heures de services.*
- En dehors de ces heures, c'est le cas n° 4 qui sera appliqué,*

sont fixés comme suit :

- enlèvement d'ordures ordinaires : 100 €/agent/heure, ce montant comprenant l'évacuation mise en décharge et la location de la benne ;*
- enlèvement de déchets spéciaux (pneus, amiante etc.) : forfait de 2 heures au tarif horaire précité pour gestion administrative + montant de la facture de l'entreprise qui a procédé à l'enlèvement.*

Dans tous les cas il y aura dépôt de plainte et les contrevenants auront à régler en sus l'amende prévue au règlement sanitaire départemental qui s'élève actuellement à 460 €.

L'assemblée demande également que soit pris en compte le préjudice moral pour « atteinte à l'environnement » dont le montant sera laissé à l'appréciation du juge. »

22 - RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission. De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération proposant 16 contribuables locaux en qualité de délégués titulaires et 16 en qualité de délégués suppléants. Parmi ces personnes sont ensuite tirés au sort 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le conseil municipal après exposé et délibération, adopte le tableau de propositions.

23 - RENOUELEMENT ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ NATUREL) – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la décision prise en date du 26 mai 2016 d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le Grand Nancy dans le cadre de l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Pour ce faire, l'assemblée décide de prendre la délibération type qui suit.

« Le conseil municipal,

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331-1 et L 331-4 ;

VU la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Farébersviller d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : La participation financière de la commune de Farébersviller est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : autorise Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire de la commune, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.